PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE
SEANCE DU 17 JUIN 2025

PRESENTS :
M. DE RO, Bourgmestre de Nivelles – Président
M. COURONNE, Bourgmestre de Genappe
Mmes et MM. CHARLIER, DALNE, DELFERRIERE, DELMOTTE, GIROUL, HUART, LAURENT, SEMAILLE, VALEMBOIS, VERTENUEIL, WYBO, Conseillers de Nivelles
Mmes et MM. CAMBIER, DELABYE, GIRBOUX, LÖWENTHAL, MAINFROID, SCARNIERE, Conseillers de Genappe
M. NEYMAN, Chef de corps
M. SNYERS, Secrétaire

Séance publique
1. Procès-verbal de la séance du 13 mai 2025 – Approbation
2. Personnel – Mobilité 2025-03 – Ouverture d'emplois supplémentaires – Décision
3. Questions d'actualité

Séance à huis clos
1. Personnel – Mobilité 2025-01 – Recrutement de deux cadres de base pour le Service Proximité Nivelles – Décision
2. Personnel – Mobilité 2025-02 – Recrutement d'un cadre de base pour le Service Proximité Nivelles – Décision
3. Personnel – Recrutement externe de deux cadres de base pour le Service d'Intervention et de Sécurisation – Décision
4. Personnel - Rente suite à l'accident de travail du 08/11/23 d'un inspecteur principal - Ratification proposition assurance
5. Personnel - Rente suite à l'accident de travail du 10/05/23 d'un inspecteur - Ratification proposition assurance

---

Séance publique
Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2025

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le procès-verbal de sa séance du 13 mai 2025 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 mai 2025 du Conseil de police.

Objet : Personnel – Mobilité 2025-03 – Ouverture d'emplois supplémentaires – Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 47 ;
Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment son titre VI ;
Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;
Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police qui précise les règles de composition de la commission de sélection locale en ce qui concerne le recrutement du cadre officier ;
Considérant sa décision du 13 mai 2025 d'ouvrir les emplois suivants via le troisième cycle de mobilité 2025 :
- 1 cadre moyen Gradé superviseur au Service d'Intervention et de Sécurisation ;
- 4 cadres de base Membres du Service d'Intervention et de Sécurisation ;
- 1 cadre de base Membre du Service Prévention

- 1 cadre de base Membre du service Accueil ;
- 1 cadre de base Membre du Service Local de Recherche ;

Considérant le rapport du Chef de corps par lequel celui-ci expose la demande d'ouverture d'emplois supplémentaires via ce troisième cycle de mobilité 2025 ;

Considérant le souhait du Chef de corps de mettre en place une patrouille régulière majoritairement pédestre de deux policiers dans les centres ville de Genappe et de Nivelles ;

Que cette présence serait orientée vers l'insécurité subjective, le contact avec le citoyen et les commerçants plutôt que la recherche d'auteurs d'infraction ;

Que cette présence serait répartie aléatoirement entre 10h et 20h du lundi au samedi ;

Que, compte-tenu des missions, ces deux policiers seraient affectés au Service Prévention ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire d'affecter deux inspecteurs supplémentaires au Service Prévention sans déforcer les autres services compte-tenu de leur charge de travail déjà importante ;

Que ces deux inspecteurs supplémentaires arriveraient, compte-tenu des délais imposés par les procédures, le 1er janvier 2026 ;

Que le boni qui sera dégagé lors de la clôture des comptes 2024 permettra de financer ces deux emplois supplémentaires durant une année ;

Que, si ce projet est accepté, une évaluation sera réalisée dans le courant de l'année 2026 afin de déterminer s'il est pérennisé et, le cas échéant, les ressources financières qui le financeront à terme ;

Considérant la décision du Collège de police du 5 juin 2025 d'approuver ce projet ainsi que l'engagement de deux inspecteurs supplémentaires sur le budget 2026 grâce au boni dégagé lors de la clôture des comptes 2024 ;

Considérant l'intervention du conseiller de police M. GIRBOUX (retranscrite sur base orale), qui salue la volonté du Collège d'intensifier la présence policière dans les centres-villes de Nivelles et de Genappe, en particulier sous forme de patrouilles pédestres en binôme. Il souligne que la présence dans le centre de Nivelles est déjà régulière, sans formuler de critique, mais exprime l'espoir que ce nouveau dispositif profitera prioritairement à Genappe, où la visibilité des patrouilles piétonnes est actuellement moindre. Il souhaite obtenir des précisions quant à la répartition concrète de cette présence, d'autant que sa mise en œuvre n'est envisagée qu'à partir de janvier 2026. Il se montre également attentif à la question des horaires : bien que le projet vise une présence en journée, il suggère d'envisager des adaptations, par exemple tôt le matin aux abords de la gare de Nivelles, en fin d'après-midi vers 18h-19h ou encore en soirée, à la sortie des restaurants (vers 23h-00h) ;

Considérant l'intervention du conseiller de police M. LÖWENTHAL (retranscrite sur base orale), qui demande si le projet s'inscrit dans une approche plus globale de sécurité urbaine ou s'il ne concerne que cette action spécifique. Il reconnaît l'effet positif d'une présence policière visible sur le sentiment de sécurité mais interroge sur le moment choisi pour lancer cette initiative : s'agit-il uniquement d'une opportunité liée au boni budgétaire ou existe-t-il d'autres motivations ? Il rejoint également les remarques de M. Girboux concernant l'opportunité d'élargir la plage horaire, et questionne l'exclusion du dimanche dans le dispositif ;

Considérant l'intervention du conseiller de police M. HUART (retranscrite sur base orale), qui exprime une certaine surprise face à la proposition. Il estime qu'une présence de 63 heures par semaine représente en réalité deux équipes complètes, à laquelle il convient d'ajouter les effets des absences liées aux congés ou à la maladie. Il souhaite savoir si ces deux inspecteurs seront exclusivement affectés au service Prévention ou également mobilisables pour le service intervention et les services d'ordre, en particulier s'ils sont témoins d'une infraction. Il souligne que l'engagement de ces deux agents semble incompatible avec l'idée d'établir un commissariat de proximité en centre-ville, projet évoqué récemment et qui nécessiterait des effectifs supplémentaires. Il se montre favorable à une présence policière accrue, pour autant que celle-ci soit maintenue de manière constante tout au long de l'année. Il demande qu'une évaluation du dispositif soit réalisée et présentée au Conseil, idéalement en juin ou en septembre 2026. Il précise enfin que l'intégration de ces inspecteurs au sein du service Prévention constitue, en substance, un renforcement des dispositifs existants ;

Considérant l'intervention du conseiller de police M. CAMBIER (retranscrite sur base orale), qui évoque une pratique antérieure consistant en des patrouilles de police à cheval dans les centres-villes. Il s'interroge sur la disparition de ce dispositif et sur les raisons de son abandon ;

Considérant la question complémentaire de la conseillère de police Mme DELABYE (retranscrite sur base orale), demandant si la fin des patrouilles à cheval de la Police Fédérale est uniquement une question d'effectifs ;

Par ces motifs ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir via le cycle de mobilité 2025-03 deux emplois supplémentaires de cadre de base membre du Service Prévention ;
Article 2 : d'approuver les modalités de sélection pour ces emplois à savoir :
- Interview par le chef de corps du lieu où l'emploi est vacant ;
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 3 : de ne pas constituer de réserves de recrutement pour ces emplois ;
Article 4 : de charger le chef de corps d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Questions d'actualité

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :
« Certaines écoles, comme le Collège Sainte-Gertrude, accueillent désormais une permanence de police destinée à répondre aux préoccupations liées au harcèlement, aux addictions ou à d'autres problématiques, tant pour les élèves que pour le personnel éducatif. Pourriez-vous dresser un premier bilan de ces permanences ? Combien d'établissements scolaires bénéficient actuellement de ce dispositif, et quels en sont les premiers retours ? »
Considérant les interventions complémentaires des conseillers de police suivants (retranscrites sur base orale) :
Mme SEMAILLE interroge sur la nature des échanges ayant lieu lors des permanences policières dans les écoles : les jeunes s'y présentent-ils pour évoquer leur propre consommation de stupéfiants ou plutôt pour signaler celle d'autres élèves ?
Mme DELMOTTE demande si ces permanences sont assurées par un seul intervenant ou s'il s'agit d'une équipe mixte ?
M. HUART interroge sur l'information actuellement transmise aux élèves quant à l'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique. Il suggère, si une campagne de sensibilisation est envisagée, de la planifier en septembre, au début de l'année scolaire, plutôt qu'à la fin de celle-ci.
M. LAURENT et Mme DELMOTTE relèvent par ailleurs que la consommation d'alcool chez les jeunes semble surtout s'intensifier à l'approche de la fin des examens.
M. GIRBOUX met en garde contre une stigmatisation excessive de la jeunesse. Il rappelle qu'une étude récente de Sciensano révèle qu'environ 85 % des adultes en Belgique sont en situation de surconsommation d'alcool. Selon lui, il s'agit d'un phénomène de société plus large, qui dépasse la seule problématique des mineurs.
M. VERTENUEIL nuance en soulignant que la sensibilisation des jeunes peut néanmoins contribuer à une évolution positive des comportements à l'âge adulte.
Mme VALEMBOIS s'interroge sur le lien entre les permanences policières et certaines situations sensibles telles que des faits de mœurs ou des comportements inappropriés observés, par exemple, à la piscine. Elle demande si les jeunes peuvent se confier à la permanence scolaire dans de tels cas, et si cette intervention rapide permettrait d'apporter une plus-value en comparaison avec les délais parfois longs (jusqu'à huit jours) pour obtenir un rendez-vous via le service accueil au commissariat.

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :
« Le gouvernement fédéral a clairement exprimé sa volonté de réduire le nombre de zones de police, en commençant par Bruxelles, avant d'étendre progressivement cette réforme à l'ensemble du pays. Ce n'est pas un sujet nouveau, il avait déjà été abordé lors de la précédente mandature, mais il semble aujourd'hui entrer dans une phase plus concrète.
Je voulais donc savoir comment notre zone se positionne par rapport à cette perspective. Est-ce qu'il y a déjà des discussions en cours avec d'autres zones voisines ? Est-ce qu'une réflexion est entamée en interne sur les conséquences que cela pourrait avoir, notamment en termes d'organisation, de budget ou encore de proximité avec la population ? Et plus globalement, quel regard portez-vous sur cette réforme : est-ce qu'elle vous semble pertinente ou au contraire risquée pour la qualité du service ? »
Considérant les interventions complémentaires des conseillers de police suivants (retranscrites sur base orale) :

Monsieur GIRBOUX estime qu'une consultation des conseils communaux serait pertinente dans ce dossier. Il souligne que les chiffres présentés récemment dans le rapport d'activités de la zone de police et la comparaison avec d'autres zones de police avec des structures géographiques différentes témoignent des différences entre Nivelles et Genappe. Nivelles présente un caractère plus urbain, avec une criminalité en augmentation, tandis que Genappe est davantage rurale, avec des phénomènes et une sociologie spécifiques. Il plaide dès lors pour une analyse comparative (benchmarking) avec d'autres zones de police, afin d'éviter une approche trop manichéenne. Il évoque que Nivelles pourrait à terme envisager de devenir une zone monocommunale, tandis que Genappe pourrait se rapprocher d'autres entités à caractère plus rural.

Monsieur LAURENT, pour sa part, considère irréaliste une scission entre Nivelles et Genappe. Selon lui, si une réforme devait aboutir, elle devrait s'inscrire dans une logique de fusion avec une autre zone, et non de séparation. Il ajoute être convaincu que les conseils de police finiront par disparaître, à l'image de ce qui s'est passé dans les zones de secours. Il relève enfin que le ministre de l'Intérieur en charge du dossier est issu du MR, comme lors de la précédente réforme de la police, ce parti jouera un rôle déterminant dans l'orientation de cette réforme, ce dont il faut tenir compte s'il faut rectifier la situation.

Monsieur VERTNUEIL, sans être catégorique ou définitif, exprime une opposition claire à la fusion. Il considère que la réforme de 2001 a déjà entraîné une perte significative en matière de proximité entre la police et les citoyens, malgré peut-être quelques gains en efficacité. Il illustre son propos par son expérience personnelle : en tant qu'ancien conseiller communal à Nivelles, il connaissait l'ensemble des policiers et réciproquement, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il craint que la fusion ne soit dictée par des impératifs essentiellement budgétaires, sans prise en compte des réalités de terrain. Il observe que de nombreux bourgmestres, tant à Bruxelles qu'en Brabant wallon, s'y opposent également, de même que le procureur du Roi de Bruxelles. Il remet en question la conception de la proximité portée par le ministre, davantage inspirée de contextes urbains, et peu représentative des réalités rurales. Il alerte enfin sur le risque d'un nouvel épuisement organisationnel : la précédente réforme a déjà nécessité des efforts importants de la part des autorités locales et des dirigeants policiers, efforts qui auraient pu être consacrés à des missions de base. Recommencer un processus similaire entraînerait, selon lui, une perte de temps et d'énergie, là où il conviendrait au contraire de renforcer la visibilité des agents et la qualité du contact de proximité avec la population. Il conclut en rappelant que le coût de la police pour les communes est aujourd'hui plus élevé qu'avant la réforme, et se montre sceptique quant à d'éventuelles économies liées à la suppression des conseils de police.

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Pourriez-vous nous présenter un état des lieux des actions menées actuellement dans notre zone de police en matière de lutte contre les drogues ?

Plus précisément :

- *Quelles opérations de terrain ont été réalisées récemment (par exemple : contrôles avec chiens antidrogue, contrôles en gare, interventions en milieu scolaire, etc.), et comment se comparent-elles aux actions menées par le passé ?*
- *Depuis janvier 2025, combien de procès-verbaux ont été dressés pour possession de drogues, et combien de personnes ont été interpellées ou arrêtées pour trafic de drogues dans notre zone de police ?*

Quelle est la méthodologie ou la stratégie déployée actuellement par la zone pour lutter contre le trafic et la consommation de drogues ? »

Considérant les interventions complémentaires de la conseillère de police Mme SEMAILLE (retranscrites sur base orale), précisant que cette question fait notamment suite à des retours reçus de jeunes d'une quinzaine d'année à qui on propose de la drogue ou de constat de jeunes qui se rendent dans les toilettes de lieux publics pour consommer. Et ajoutant pouvoir lire ou voir dans la presse que des personnes sont interpellées à Nivelles pour du trafic de grande ampleur, témoignant du travail de la police. La conseillère insiste sur l'importance de régulièrement effectuer des contrôles pour dissuader ces personnes naïves qui se laissent embrigader sans se rendre compte des conséquences potentiellement dramatiques ;

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Suite au tragique accident survenu à Bruxelles avec le jeune Fabian, qui a profondément choqué l'opinion publique, je souhaiterais avoir un éclairage sur la manière dont les courses-poursuites sont encadrées dans notre zone de police.

Existe-t-il des règles précises, des protocoles ou des consignes spécifiques encadrant la conduite des

courses-poursuites, en particulier en milieu urbain et dans des zones sensibles comme les parcs ou à proximité des écoles ?
Comment ces règles sont-elles transmises et mises en pratique, notamment auprès des jeunes policiers qui sortent tout juste de l'académie ?
Ces jeunes recrues, parfois titulaires du permis de conduire depuis peu, sont-elles systématiquement encadrées sur le terrain par des policiers plus expérimentés lors de ce type d'intervention ? Quelle est la politique de notre zone à cet égard ?
Il semblerait que les policiers ne bénéficient actuellement d'aucune formation spécifique en matière de conduite lors de courses-poursuites. Ce manque de préparation est préoccupant au regard des risques qu'engendre ce type d'intervention. Des formations spécifiques à la conduite en intervention et à la gestion de telles situations sont-elles aujourd'hui prévues ou envisagées dans le cadre de la formation continue au sein de notre zone ? »

Considérant la question du conseiller de police M. GIRBOUX, jointe à la précédente par M. le Président :
« Suite au décès tragique du jeune Fabian, percuté par un véhicule de police lors d'une course-poursuite à Ganshoren, je souhaitais interpeller notre zone de police sur l'encadrement de ces interventions à haut risque dans notre zone N-G. Quelles sont les règles en vigueur chez nous pour garantir la sécurité de tous – citoyens, policiers, passants – lors de ce type d'intervention? Existe-t-il une formation spécifique pour les agents? Et surtout, quels mécanismes de contrôle permettent de garantir que ces règles sont appliquées ? Je fais écho ici à votre intervention au journal télévisé monsieur Neyman.
Ce drame nous oblige à faire toute la lumière sur nos pratiques locales et à prendre nos responsabilités.
Voici mes questions :

1. *Quels sont actuellement les règles, procédures, critères et état des lieux en vigueur dans notre zone de police afin d'encadrer les traques policières, notamment au regard de la proportionnalité, de la subsidiarité et de la sécurité des tiers (agents, passants, mineurs) ?*
2. *Une formation initiale ou continue spécifique est-elle dispensée à nos inspecteurs pour les préparer à ces situations à haut risque ? Si oui, laquelle ? Si non, envisagez-vous de lancer une formation adaptée avec les différentes écoles de police de Wallonie et de Bruxelles. (conduite défensive, gestion décisionnelle en temps réel, principes de poursuite) ?*
3. *Les mécanismes de suivi, évaluation et contrôle internes sont-ils en place pour vérifier que l'application de ces règles est respectée ? Par exemple, par l'usage de caméras embarquées, de rapports structurés ou d'un débriefing systématique après chaque poursuite avec l'INPP ou le commissaire divisionnaire ? »*

Considérant la question complémentaire de la conseillère de police Mme DELABYE (retranscrite sur base orale), demandant dans quelle école de police sont formés à la conduite urgente les policiers de la zone Nivelles-Genappe, si ce n'est qu'à l'académie du Hainaut ou aussi à l'académie de Bruxelles ?

Considérant la question du conseiller de police M. DALNE :
« Je souhaiterais poser une question concernant la sécurité aux abords de certaines surfaces commerciales. Je pense notamment à un retour de terrain que j'ai eu du responsable de l'Intermarché de Nivelles. Il m'a en effet indiqué que certaines personnes traînaient dans son magasin en importunant ses clients et membres de son personnel. Je souhaite donc savoir ce qui est prévu en la matière et les réflexes à adopter de sa part pour éviter ces désagréments.

Considérant l'intervention complémentaire du conseiller de police M. DALNE (retranscrite sur base orale), remerciant pour la réponse à laquelle il s'attendait sur sa distinction public/privé et soulignant l'importance de la sensibilisation à la consommation d'alcool car il y a effectivement des personnes pour qui faire des leurs courses et leur seule sortie de la journée mais il ne faut pas pour autant focaliser sur celles-ci.

Considérant la sous-question de la conseillère de police Mme DELABYE (retranscrite sur base orale), demandant ce que peut faire le gérant d'un supermarché qui constate un vol à l'étalage où des personnes cachent des articles dans leur veste qu'ils refusent d'ouvrir malgré la demande ?

Considérant la sous-question du conseiller de police M. GIROUL (retranscrite sur base orale), demandant si les caméras internes peuvent être exploitées par la police ?

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du chef de corps.

Séance à huis clos

PAR LE CONSEIL DE POLICE,
Pour extrait conforme,
Nivelles, date que dessus.

Le Secrétaire	Le chef de corps	Le Président
A. SNYERS	P. NEYMAN	B. DE RO

Par ordonnance,	premier Commissaire divisionnaire	Le Bourgmestre
A. SNYERS	P. NEYMAN	B. DE RO